

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Décembre 2021 – Séance ouverte à 18h03

L'an deux mil dix vingt et un et le vingt et un décembre le conseil municipal, dûment convoqué, le 16 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Etaient présents : MM BESSON, CHIABOT, DORIS P, GOBBO, GRITTI, MASNADA, MEDAVIT, SIONNET.

Mme CHATELAIN, DORIS N, MARTIN, USAL C.

M. BESSON Cédric a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une décision modificative

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2019

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- La correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales en 2020.
- Les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et su Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontée mécaniques suite au transfert de compétence du 1^{er} juillet 2020

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le Conseil Métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseil Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la nécessité d'abonder le compte 261 d'un montant de 500€ afin de pouvoir payer la facture d'achat des parts de la SPL Alec, cette somme sera prise sur le compte 022 dépenses imprévues

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

SEANCE CLOTUREE A 18H27



A St Pierre de Mésage,
Le 23 décembre 2021

Le Maire,
Christian MASNADA